

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de régie de l'hôtel de ville, à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le mercredi 16 juin 2021 à 16h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 modification à la résolution 21-06-035 - Ouverture de soumissions - Préposé aux stationnements et gardiennage des plages
 - 2.2 avis de motion - règlement sur la gestion contractuelle
 - 2.3 avis de motion - amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B
- 3 questions du public

RÉS. 21-06-067

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-035 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS ET
GARDIENNAGE DES PLAGES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-035;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de donner l'autorisation aux employés de Neptune Security Services Inc. affectés au poste de préposé et stationnement et gardiennage des plages, d'émettre les constats d'infraction et qu'ils s'engagent à signer un serment d'office avant de débiter sa fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-06-035 soit modifiée afin d'y ajouter la recommandation suivante :

« QUE le conseil municipal autorise les employés de Neptune Security Services Inc. affectés au poste de préposé et stationnement et gardiennage des plages à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives au stationnement et au camping, le tout en conformité avec les règlements 1190-12 et 1445-21 et leurs amendements tel que spécifié les documents d'appel d'offres et l'offre de service.

QUE les employés s'engagent à signer un serment d'office avant de débuter leur fonction. »

RÉS. 21-06-068

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la gestion contractuelle et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'assurer, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux en approvisionnement de biens, de services et de travaux de construction. Ainsi, il sera possible, dans certaines circonstances et à certaines conditions de conclure des contrats de gré à gré qui comportent une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre, lorsque des raisons de saine administration peuvent le justifier

Enfin, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le projet de règlement prévoit, pour une période de trois (3) ans, à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2024, des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et ce, en conformité avec l'article 124 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement des zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la gestion contractuelle et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-06-069

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1190-12
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN MODIFIANT L'ANNEXE B**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant

le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'interdire en tout temps le stationnement sur le côté Est de la rue Alexander et sur le côté Ouest de la partie de la rue de la Plage située entre le viaduc et le cul de sac et ce, dans le but d'assurer la fluidité de la circulation ainsi que la cueillette des matières résiduelles, recyclage et compost.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 16h12, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière